

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. (Nommée le 16 décembre 1880.)

18 Dec 1880

MM.

- 1^{er} BUREAU : DE ROZIÈRE.
2^e — THÉRY.
3^e — GUIFFREY (GEORGES.)
4^e — JOUIN.
5 — WALLON.
6^e — MALENS.
7^e — RIBIÈRE.
8^e — PARENT.
9^e — SCHERER.

Le 20 Decembre 1860

La séance est ouverte par le président M. Vallon
M. Schuler est nommé président par ses voix
contre M. Wallard deux voix M. Jouan 1 voix
M. Guiffey est nommé secrétaire par 8 voix contre
M. Jouan 1 voix.

M. de Rogier a rendu compte de l'obédience de son
subordonné. M. de Wallard lui a fait son rapport contre
la disposition financière du budget, et a vu par
la nouvelle loi de vendre la propriété obligeant.

M. de Rogier s'est au contraire déclaré pour le projet
qu'il n'a rien pu faire les conditions politiques qu'il lui
attribuait. La propriété est nécessaire dans un état
démocratique, pour que l'instruction soit elle-même.

La propriété a aussi à certains enfants et a vu
avec autre eux une condition inégale pour les
enfants. M. de Wallard a répondu en insistant
sur le change que le nouveau projet imposait
aux familles. M. de Rogier a dit que le projet a traité
la question au point de vue financier, il a affirmé
que le budget de l'éducation est en déficit et
impossible de supporter ce change.

M. Ehrig dit que dans le cas où il s'agit
d'élargir le projet à l'école, il doit que le
est en état de payer que la propriété est acquise à
l'école qui est un bien. Quant aux charges elles
sont en effet pour certains communes. M. Heber
a soutenu l'opposition, pour lui la propriété
seulement doit être supprimée pour que l'on oblige
la propriété de famille d'envoyer leurs enfants à l'école
M. Ehrig a répondu que l'obligation n'est pas

présenter par son bureau et l'Assemblée nationale des
plans pour un "Plan de réorganisation nationale".

M. Grouffez rend compte de la séance du 10
septembre.

M. Jouan rend compte de la séance du 10
septembre. M. Chennelorg, chef de bureau, entre
à propos de la séance, il s'est dit en ce qui concerne
la séance, ce qui a été son motif pour combattre les
propositions relatives aux lois de réorganisation
et de laïcité. M. Chennelorg a dit entre autres
les objections diverses qu'il a faites contre l'état actuel des choses,
il déclare qu'il a son avis il faut laisser un certain
liberté aux communes, puis on ne comprend guère les
efforts de parents qui mettent leurs efforts pour fournir
un certain nombre de catégories de ceux qui ne
peuvent pas. M. Grouffez a dit que quant à lui le projet
est la conséquence de l'état démocratique de la société.
Quant à la question financière il a fait des réserves
il est certain que de détails fort intéressants. Les
services rendent un moyen de sauvegarder considérable.
Il faut lui il faudrait adapter les budgets scolaires en
quel on voudrait faire disparaître aux budgets communaux,
et il dit que l'on a déclaré qu'il y a possibilité de l'ajout
de M. Paul Bert les questions relatives quel est le caractère
de la chose qui aboutit à l'obligation et la laïcité
Il faut M. Jouan c'est le moyen d'interdire le
libre enseignement, on ^{le moyen de former} ~~trahit~~ cherchera à
le protéger de la part, comme on s'en est fait le lui
à l'école de laïcité dans le programme et dans
le personnel.

M. Rolland rend compte de la séance du 10
septembre et fait remarquer l'importance de la

l'argument principal. la gratuité existe dans l'instruction
supérieure ou ad hoc payé à propos d'attacher dans
l'instruction primaire, on n'a pas besoin de la loi
la gratuité pour obtenir la renouveau de faire d'étude.
on l'accorderait à ceux qui l'ont en vue avec de
faute motifs. les autres en d'obtenir la gratuité à leur
eux qui pensent le sollicités. la gratuité n'est même
pas une excellente mesure pour la diffusion de l'instruction
on veut proposer la seule proposition avec les gratuits.
M. Babinet n'a pas quelque objection.
M. Malouin dit que dans le b^e d'usage il n'y a point
de question de principe, on a seulement en vue
d'arriver au point de vue d'obtenir de l'instruction
M. Babinet dit que dans le b^e d'usage le projet
a été attaqué par M. Lambert d'obtenir au
point de vue de principe et au point de vue financier
dans le cas il y avait en outre quelque point de famille
en matière de distribution de la loi, mais il a une voix
à propos & continue. M. Babinet a soutenu le projet
de la loi au point de vue public que nous
devons avoir de public, l'instruction supérieure
est gratuite, l'instruction secondaire et gratuite pour
qu'il faut distinguer le personnel où l'a payé les
nouveaux et le contrat, il en doit être de même pour
l'instruction primaire. la gratuité est la conséquence
faute de l'obligation. Quant aux mesures financières
on peut avoir quelque doute sur le système différent
d'Etat ou la commune, l'affaire de l'instruction primaire
et une affaire budgétaire communale elle est en
la carte municipale et il faut que les habitants de
compagnie naturellement en question. M. Babinet
proposait la loi de la loi de demander un projet au d'usage

de force, et immuable.
M. Sarrot dans le 8^e Bureau. M. Sarrot a pris
les paroles contre le projet, il a dit que les lois existantes
suffiraient pour assurer la gratuité, M. Sarrot a répondu
que la loi doit être adoptée par la chambre des députés,
et non par le Sénat, il y a 600,000 élèves
éligibles, l'obligation de la gratuité pour être payante
de ces élèves qui n'ont rien de commun avec les
bourses, qu'on donne dans les autres établissements,
M. Scherer est le bureau de la proposition de premier
à tenir par des places dans le département, M. Scherer
a fait un argument et s'est débattu en vain
de trois principes gratuits obligatoires.
M. Carnot a discuté à combattre la loi au
point de son efficacité, M. Franchet de Larosière a
combattu la commission du projet dans son état,
M. Paulmier a insisté sur la difficulté
d'insérer la suppression de la commission, il a dit
qu'il n'y avait qu'un état et pas le projet. Dans les
meilleures de la commission il y avait un projet qui
l'a pu atteindre le change, qui devrait être
de la commission.

La commission s'oppose au projet des bourses
de département.

A. Scherer.

Le Secrétaire
G. Guisard

Séance Du 25 janvier 1881, à 1^h 1/2

Présence mm. Schiers, Président, Malen, Walton, Sarent, Thiry, Guiffrey et Robiere; absente et excusé mm. D. Rozier et Jouin.

M. le Président, en ouvrant la séance, fait remarquer que la discussion du M. le Ministre des finances présentant le budget de 1882 simplifie la législation de ce pays de loi pour s'occuper la Commission. Le projet de loi sur la commune, prévu par l'article 2 du projet sera remplacé, au même jour 1882 par une loi unique à prendre sur l'exécution des recettes et des dépenses. De ce système l'objection tirée de la charge qui sera imposée aux communes tombera d'elle-même.

M. Sarent donne son adhésion aux projets et qu'il a été voté par la Chambre des Députés, surtout après la déclaration faite par M. le Ministre des finances et dont il donne lecture (V. Journal officiel du 22 janvier p. 2^e Colonne.)

M. Thiry déclare que les 15 millions pris sur le budget de l'Etat et déboursés d'autres budgets des Communes ne peuvent pas lui dire son opinion sur le principe même de la loi. Il faut tenir compte que quelque en fait, par exemple que ce soit l'Etat ou que ce soit les Communes. La question toute entière est, la question ne lui paraît pas venir à la discussion de la construction de la loi et de la question résolu. Les familles indigentes qui ont besoin de leur enfants pour leur travail, ne le travaillent pas davantage à l'école. D'ailleurs les écoles de gratuité suffisent pour venir en aide aux malheureux. Et qui on ne dise pas que la inscription sur la liste est une humiliation. La classe et la note établies entre l'enfant et les familles de différentes bien plus profondément Marquée. Les familles aisées craignent d'être en contact leur enfants en contact avec ceux de autres classes. C'est ainsi que dans une grande ville (à Lille) il a fallu ~~et~~ rétablir des écoles payantes, après avoir constaté que la gratuité absolue était inefficace pour rapprocher et confondre les enfants de toutes les classes.

M. Sarent, apres avoir lu la lecture dans l'officiel, de la Declaration du Ministre relative aux 15 millions, pense que cette declaration pourrait trouver sa place dans le projet de loi, afin de rendre definitif ces 15 millions qui n'ont que provisoirement dans un loi de finance

M. Wallon pense que les 15 millions dont il s'agit pourraient être employes plus utilement, par exemple pour l'extension des Ecoles de l'enseignement secondaire. Le projet sur la gratuité n'est pas autant qu'on le croit, favorable à l'enseignement primaire. M. Thiry citait la ville de Lille où il a fait réorganiser des Ecoles payantes. On pourrait à côté de cet exemple citer celui de Paris où l'on voit des familles envoyer les enfants dans des Ecoles payantes bien inférieures aux Ecoles communales, pour qu'ils ne soient pas l'objet d'un ou de deux mauvais camarades.

M. Malens fait remarquer que dans les Ecoles publiques payantes, avec le système des listes de gratuité, les services inévitables dans les préocccupent M. M. Thiry et Wallon, sont absolument les mêmes. Etablissons une règle générale et entendons tout simplement de distinction qui serait pour ainsi dire contraire par la loi elle-même. Les listes de gratuité favorisent les études qui consistent à étudier les listes indifféremment afin de laisser à l'Etat le fardeau qui incombe aux communes.

M. Sarent fait observer que la gratuité existe pour l'enseignement supérieur, et qu'il est de toute justice qu'il en soit de même pour l'enseignement primaire.

M. Wallon considère comme un défaut le système de gratuité appliqué à l'enseignement supérieur, et exprimerait une loi qui l'abolirait; on ne peut donc pas à son point de vue tirer argument de la gratuité de l'enseignement supérieur pour approuver la gratuité absolue de l'enseignement primaire.

est l'a. adopté
au 7. adopté.

La séance est levée à 5^h

Le président
W. Scherer Séance du 28 Janvier

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence
de M. Scherer.

Le président du conseil ministre de l'Instruction publique
amène à l'ordre du jour

M. Le ministre dit qu'il n'y a lieu de changer à l'imprimé
la loi dont le paragraphe 2 depuis, et l'impression par qui
primaire.

M. Ribière fait remarquer qu'au ministère de finances
soient fait à cette dépense par un incident, et
demande si l'indépendance continuerait à figurer sur le
budget suivant.

M. le ministre dit que cette substance substantivement
que ces deux ~~voies~~ et définitivement créées.

Le ministre fait remarquer qu'en supprimant les
certaines on n'empêche pas cependant la continuation de
la vote.

M. Ribière est nommé rapporteur par 5 voix

Le président J. Bouteiller
W. Scherer

Séance du 8 mars 1881

La séance est ouverte à 11^h 1/2: sont présents

M. M. Scherer, président, Doumer, Ribière, Daret, et Malou.

Le dernier remplit les fonctions de secrétaire, en
V. Wallon

remplacement de M. Guiffrey, excuse.

M. Tribière donne lecture de son rapport.

M. Darcet demande le nombre des communes qui profiteront du dégrevement porté par le dernier paragraphe de l'art. 3.

M. Tribière répond qu'il ne peut indiquer le nombre, mais le sacrifice est évalué à deux cent mille francs.

M. Wallon fait observer qu'en vertu ^{de} ces termes généraux de la loi, les classes d'instruction primaire dans les collèges seraient gratuites.

M. Tribière ne croit pas à cette assimilation.

M. Wallon demande quelques rectifications de rédaction qui sont acceptées.

Le rapport est adopté.

La séance est levée

Le Président

H. Simon

Le Secrétaire

J. Muleau